



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 76117

Texte de la question

La médecine générale est devenue une spécialité depuis 2004, au même titre que la chirurgie, la psychiatrie ou la cardiologie. La réforme du 3e cycle des études médicales a abouti à la création du diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine générale qui vient valider le cursus des nouveaux internes. Cependant, les étudiants des promotions antérieures (résidents) n'ont pas été pris en considération. En effet, bien qu'ayant reçu la même formation, ils n'auront pas accès aux avantages que procure le DES, tels que les formations complémentaires, l'accès aux carrières universitaires ou aux revalorisations de rémunération. Aussi M. François Vannson demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de bien vouloir lui indiquer quels dispositifs il envisage de mettre en place afin d'assurer une équivalence à ces étudiants et ainsi ne pas pénaliser une génération de futurs médecins généralistes.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76117

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9675